

REMBOURSEMENT DE CONSIGNATION

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE - TRIBUNAL DE POLICE
DE CRETEIL
11-19, Boulevard Jean-Baptiste Oudry
94000 CRETEIL

L'Officier du Ministère Public

à

Références à rappeler :

Montant à rembourser : 68,00 €

Suite à la requête en exonération ou à la réclamation, l'officier du ministère public a rendu une décision prononçant un classement sans suite pour l(es) infraction(s) suivante(s) :

- 1 fois **025387** EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUPERIEURE A 50 KM/H ART.R.413-14 §1 C.ROUTE. ART.R.413-14 §1 AL.2 C.ROUTE.
Infraction(s) relevée(s) à **ARCUEIL(94110), AUTOROUTE A6A**, au point kilométrique **000.900**, dans le sens **PARIS VERS L HAY LES ROSES** en date du **10/05/2018 à 23h22**, par procès verbal n° **3620519022** et par quittance n° **ignoré**, dressé par **SERVICE CNT**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de **97 Km/h**, retenue de **92 Km/h** pour une vitesse autorisée de **90 Km/h**
AP N°97/997BIS DU 25/03/1997

Vous trouverez joint à ce courrier un formulaire vous permettant d'obtenir le remboursement de votre consignation.

Pour obtenir ce remboursement, vous devez vérifier, corriger et compléter si nécessaire le formulaire puis l'envoyer à la Trésorerie indiquée dans le haut du formulaire en y joignant la preuve du paiement et un Relevé d'Identité Bancaire.

Fait à CRETEIL, le 13 février 2019
L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

